



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU VENDREDI 09 FÉVRIER 2011

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 - BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI vice-président,

Le budget primitif 2011 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 957 863,00	7 957 863,00
Investissement	5 725 769,00	4 940 058,00
Report	443 682,00	1 229 393,00
Résultats reportés	0,00	0,00
Total investissement	6 169 451,00	6 169 451,00
Total budget primitif	14 127 314,00	14 127 314,00

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2011 du budget général

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI vice-président,

Le budget primitif 2011 de l'abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	595 124,00	595 124,00
Investissement	426 905,00	53 362,00
Reports	102 897,00	476 440,00
Total investissement	529 802,00	529 802,00
Total budget primitif	1 124 926,00	1 124 926,00

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2011 du budget abattoir

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - GESTION BUDGÉTAIRE
AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - BUDGET GÉNÉRAL 2011

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Lors du conseil de communauté du 17 décembre 2010, il a été délibéré à l'unanimité, la mise en place d'une gestion de certains investissements de façon pluriannuelle ainsi que la validation d'une liste d'autorisations de programmes régies par l'article L 2311.3 du CGCT.

Suite à la commission des finances réunie le 26 janvier 2011, veuillez trouver ci-joint le tableau récapitulatif des montants des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) nécessaires pour 2011 entrant dans le champ de notre gestion pluriannuelle.

Les autorisations de programmes sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP.

Le budget 2011 ne tient compte que des crédits de paiement 2011.

Dans le cadre de sa politique bâimentaire, il est à noter que la ligne générale d'investissement au chapitre 23 et les chantiers en cours d'achèvement au 31/12/2010 mais non soldés financièrement ne font pas partie de la gestion en AP/CP.

De plus, les acquisitions faites en 2010, non soldées au 31/12/2010, seront réglées au titre des crédits de report d'investissement en 2010 sur 2011.

Ce rapport a reçu un avis favorable du bureau et de la commission des finances.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS**

N° AP	INTITULE	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013/2014
1	Bords de rivière 2^{ème} tranche Travaux	143 520,00 143 520,00	80 000,00	63 520,00	
2	Belvédère de Blandas MOE Travaux Études	2 679 040,00 204 960,00 2 426 240,00 47 840,00	112 840,00	1 500 000,00	1 066 200,00
3	PPE 4ème Travaux	598 000,00 598 000,00	299 000,00	299 000,00	
4	Boucles cyclotouristiques Travaux Études	1 035 880,00 1 000 000,00 35 880,00	35 880,00		1 000 000,00
5	Maison médicale MOE	1 900 000,00 1 900 000,00	153 000,00	1 500 000,00	247 000,00
6	PER Valley numérique MOE Travaux	1 435 200,00 128 400,00 1 306 800,00	800 000,00	436 800,00	198 400,00
7	ZAE Molières MOE Travaux Études	1 119 600,00 24 000,00 1 000 000,00 95 600,00	59 800,00	59 800,00	1 000 000,00

8	Acquisition matériel informatique Acquisition	60 000,00 60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
9	Pistes DFCI Travaux	434 400,00 434 400,00	347 520,00	86 880,00	
10	Acquisition BOM Acquisition	598 000,00 598 000,00	239 200,00	119 600,00	239 200,00
11	Aménagement touristique Bréau et Salagosse Études	49 036,00 49 036,00	24 518,00	24 518,00	
12	Réhabilitation durable St Laurent Études	89 700,00 89 700,00	75 000,00	14 700,00	

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

SE PRONONCE sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2011

APPROUVE le tableau récapitulatif des AP/CP joint à la délibération

AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - MODIFICATION STATUTS CCPV : ARTICLE 12.6.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président propose aux délégués de modifier l'article 12-6 des statuts de la Communauté de Communes concernant les compétences sportives en complétant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire avec la « *piste BMX à Molières-Cavaillac* ».

Les nouveaux statuts seront modifiés comme suit :

- ◆ Les équipements sportifs dont la liste figure ci-dessous sont d'intérêt communautaire :
 - stades du Vigan : stade principal Brun d'Arre et stade annexe
 - halle de sports Pierre DURAND et mur d'escalade
 - locaux sportifs de St Euzéby
 - piscine du Vigan Jean GENIEYZ
 - cours de tennis du Vigan
 - *piste BMX à Molières-Cavaillac.*

La modification des statuts devra être approuvée par les communes à la majorité qualifiée. Sauf avis contraire des communes dans les 3 mois, leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle.

Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,73 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 soit un total de 18 445,26 € pour l'ensemble du territoire :

$10\,662 \text{ habitants} \times 1,73 \text{ €} = 18\,445,26 \text{ €}$

Le conseil de communauté après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

PARTICIPE au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,73 € par habitants soit 18 445,26 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - MODIFICATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS
A LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président propose d'harmoniser les tarifs de reproduction de documents, d'envois et de réceptions de fax pratiqués à la maison de la formation et des entreprises avec les tarifs en vigueur dans les services et structures de la Communauté de Communes du Pays Viganais effectuant les mêmes prestations.

Monsieur GERVASONI propose les tarifs suivants :

	A l'unité
Photocopie A4 noir et blanc	0,05
Photocopie A4 couleur	0,15
Photocopie A3 noir et blanc	0,15
Photocopie A3 couleur	0,45
Fax émission	0,15

Les tarifs sont exprimés en €uros TTC. Toute demande particulière peut être traitée sur demande.

Les prestations seront encaissées sur place par le régisseur de recettes ou payables à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DÉCIDE l'application des nouveaux tarifs

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - REDEVANCE SPÉCIALE :
EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères eu égard à leur quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2011 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Monsieur SAUVAIRE, directeur de l'association du Mas Cavailiac ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2011 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Nom Société	ADRESSE	Commune	Désignation assujettie TEOM	Remarques/ Observations
A.V.I.S LE PEYRON	Mas Lascours	AULAS	Mairie d'Aulas	Autres locaux association sur Avèze Rochebelle
APAMIGEST ESAT du Castelet	Le Castelet	AVEZE	APAMIGEST	
INTERMARCHE	Quartier de Tuber	AVEZE	SCI TUBER	
Mr BRICOLAGE	534, Quartier Tuber	AVEZE	SCI LA PINEDE	
Garage MANJARRES	Quartier de Tuber	AVEZE	Mr MANJARRES Alain Paul	Uniquement part professionnelle, ne pas exonérer part habitation à Goulsou
Transport Viganais	542, Route Neuve	LE VIGAN	SCI TUBER VAL D'ARRE	
Pépinière et Jardinerie LA SOURCE	Pouchonnet	AVEZE	SCI La Ferme d'Arennes	
Imprimerie Clément	Pouchonnet Route des Pommiers	AVEZE	SCI SIVINCO	
Cuisine Centrale	Pouchonnet	AVEZE	Hôpital Local du Vigan	
MALET Frères	Chemin Départemental 999	MOLIERES- CAVAILLAC	Mme MALET Renée Félicie	Garage (hors logement) Entrepôt
APAMIGEST Foyer les Magnans	Chemin des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	APAMIGEST	
Association Educative du Mas Cavaillac	CD 999	MOLIERES- CAVAILLAC	Ass Educative du Mas Cavaillac	Autres locaux déclarés sur Le Vigan (baux de location à usage bureaux)
POINT P	16, avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN	SA Méridionales des Bois et Matériaux	
NETTO	33, boulevard des Châtaigniers	LE VIGAN	SCI du Valdourbie	
SUPER U	Place du Maréchal Juin	LE VIGAN	SCI de la Gare	
Meubles GILBERT	Allée des Tilleuls	LE VIGAN	SCI des Meubles Gilbert	
Maison de Retraite l'Oustaou	3, Rue du Pont	LE VIGAN	Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan et des Communes Ass Protestante de Bienfaisance en Pays Viganais Ass Asile Evangélique des Vieillards Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan	Nouvelles acquisitions de bâtiments en 2006
Centre Louis Defond	Route de Salagosse	BREAU ET SALAGOSSE	Ass Les Amis de Tatihou	Hors logements non exonérés
SARL" Moun Pais"	Quartier des Taillades	AVEZE	Mr LAURENT Jean Pierre Firmin	A voir part habitation
ATGER Pompes Funèbres	Chambre Funéraire	AVEZE	Mr ATGER Franck Marcel	
La Poste	4, Boulevard du Plan d'Auvergne	LE VIGAN	La Poste	
C.C.A.(Cévennes Containers et Assainissement	La Soureye	MOLIERES- CAVAILLAC	Mr MAZZEI Laurent	Bail de location
Etablissement POLOP	6, avenue de La Grave	LE VIGAN	CI de La Grave	Uniquement part local professionnel
Maison de Repos Convalescence Protestante Les Châtaigniers	Route d'Aulas	MOLIERES- CAVAILLAC	Ass Maison de Retraite Protestante	Exonérer TFB pour 2006 et 2007 au titre des nouveaux bâtiments
SARL Molostoff	Z.A Pouchonnet Route des Pommiers	AVEZE		
Société VINCENT	Pouchonnet	AVEZE	SCI VINCENT et FILS	
WELDOM	Route du Pont de la Croix	LE VIGAN	SCI de l'ELZE	
Unité d'Hébergement de Montdardier		MONTDARDIER	Hôpital local du VIGAN	
APAMIGEST ESAT Social s (laverie)	Maison des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	APAMIGEST	
WYSS Victor	Pont d'Hérault	ST ANDRE DE MAJENCOULES		
LIDL	L'Elze Route du Pont de la Croix	LE VIGAN		

 08 - REDEVANCE SPÉCIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2011 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/traitement/gestion des bacs roulants/fras de gestion

P_t = (Budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72).

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2010)	1 233 458 €/an
---	----------------

Tonnage 2010		3 933 tonnes/an
Coût au m ³	Collecte	18,53 €/m ³
	Transport/traitement	26,63 €/m ³
	Gestion des bacs	0,33 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	45,53 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Monsieur SAUVAIRE, directeur de l'association du Mas Cavailiac ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

09 - CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL RISQUES STATUTAIRE

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président expose au Conseil de Communauté :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Communauté de Communes charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité, congés paternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité et paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

CHARGE le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

10 - VENTE BENNE A ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président indique aux délégués qu'un camion benne RENAULT B 120 est mis en vente au prix minimum de 3 000 €.

La benne RENAULT B 120 immatriculée 2891 WQ 30 date de 1^{ère} mise en circulation 24/08/1998 est vendue en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de vendre la benne

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - MULTI ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS :
MODIFICATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES HORS CCPV

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 11 juin 2007 afin d'autoriser le Président à signer des conventions avec les communes et les Communautés de Communes situées hors territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays Viganais afin de pouvoir accueillir dans le service multi accueil collectif de jeunes enfants ceux non domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

La participation demandée aux communes était de 1,19 €/heure en 2010 et de 0,83 € en 2009.

Madame la vice-présidente propose au Conseil de Communauté d'actualiser le tarif horaire facturé aux communes conventionnées en fonction de l'augmentation des frais réels du service à savoir 1,20 €/heure, calculé comme suit :

Taux horaire = $\frac{\text{Coût de revient du service de l'année N-2}}{\text{Nombre de places d'accueil} \times \text{temps d'accueil/jour} \times \text{nombre annuel de jours}}$

Nombre de places agréées : 51
Temps journalier d'accueil : 10,15 h/jour
Nombre annuel de jours : 219 jours

Coût 2011 :

$\frac{\text{Coût de revient du service 2009}}{51 \times 10,15 \times 219} = \frac{135\,653,59}{113\,365,35} = 1,196 \text{ €/heure arrondi à } \mathbf{1,20 \text{ €}}$

Participation pour un enfant = nombre d'heure du contrat d'accueil x 1,20 €

Pour pouvoir accepter ces enfants, des conditions doivent être réunies :

- avoir des places disponibles
- participation financière supplémentaire de la commune à hauteur de 1,20 €/heure qui correspond à la part d'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est proposé de modifier le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé de réactualiser le règlement intérieur de la structure conformément à la nouvelle législation.

Aussi, les modifications demandées ont été apportées dans le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le règlement de fonctionnement est joint à ce relevé de décisions.

13 - BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES : RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est rappelé que la Communauté de Communes a adhéré en décembre 2009 au dispositif Bourse Solidarité Vacances (BSV) proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Ce programme finance en partie le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes sous réserve de critères d'éligibilité fixés dans une convention signée entre l'ANCV et le porteur de projet.

Ce service est gratuit et propose de reconduire le dispositif. En effet, le Centre Social par son action autour des familles peut être porteur de projet et donc gérer les familles intéressées.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

RECONDUIT le dispositif Bourse Solidarité Vacances

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL :
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT CAF 2011-2013

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est rappelé que le Centre Social Intercommunal est conditionné à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 3 ans, agrément qui est arrivé à terme fin 2010.

Aussi, Madame ARBUS propose de renouveler cette demande d'agrément pour 2011-2013 et de demander les financements nécessaires auprès de la CAF et du Conseil Général du Gard.

Le Centre Social a rédigé un nouveau projet social dont les objectifs sont les suivants :

- Accueillir, informer et orienter afin de favoriser l'accès et le développement des services à la population
- Développer le lien social et les actions intergénérationnelles
- Soutenir et valoriser la fonction éducative parentale
- Encourager la participation des habitants.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès de la CAF et du Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 AU FESTIVAL DU VIGAN

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros à l'association du « Festival du Vigan » pour soutenir l'organisation des soirées du festival sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette année, treize soirées de concerts auront lieu dont sept au Vigan et six dans les communes voisines.

Le festival, de par sa grande qualité artistique se place au rang international et apporte ainsi des retombées économiques et commerciales de plus en plus importantes sur le pays viganais

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

ALLOUE une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association «Festival du Vigan ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 16 - RÉHABILITATION DU BOULODROME DE ST EUZÉBY : DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage la réhabilitation du boulodrome intercommunal de Saint-Euzéby.

Cette réhabilitation permettrait d'avoir des terrains aux normes de la Fédération Française du Sport Boules. Cette normalisation ouvrirait les portes des compétitions régionales et nationales aux associations de notre territoire intercommunal.

Le montant prévisionnel des travaux est de 16 700 €HT. Il convient de solliciter les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DÉPENSES	
Total dépenses HT	16 700,00 €	
TVA 19,6 %	3 273,20 €	
Total dépenses TTC	19 973,20 €	
	RECETTES	
Dotation parlementaire	7 000,00 €	42 %
FDE (CG30)	4 690,00 €	28 %
Autofinancement	5 010,00 €	30 %
Total recettes HT	16 700,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires pour cette opération : la dotation parlementaire et le FDE (CG 30)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES
DANS LES ÉCOLES EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur l'annonce de la fermeture de classes sur la commune de Bez et Esparon et sur la commune du Vigan.

En effet, l'inspection académique a décidé en raison du nombre d'inscriptions pour l'année 2011 et des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2011/2012, de procéder à des fermetures de classes dès la rentrée 2011-2012.

Les mairies concernées, les parents d'élèves, les enseignants ont décidé de tout mettre en œuvre afin d'éviter la fermeture de ces classes.

De plus, ces fermetures entraînent des conséquences sur la situation locale, sur la continuité territoriale du service public, la proximité et l'accessibilité des services publics sont essentiels au milieu rural.

En ce qui concerne l'école du Vigan, une fermeture de classe menace l'existence du site bilingue (français-occitan) qui est très apprécié des familles. Ce cursus existe depuis 3 ans.

Sur proposition du recteur, les enseignants et les parents d'élèves se sont engagés dans ce projet et à l'heure actuelle, nous demandons que les moyens soient maintenus pour continuer à le faire vivre.

Face à une dynamique de reconstruction sur notre territoire (dispositif de revitalisation, etc), il est essentiel que le monde éducatif ne reste pas à l'écart.

Par ailleurs, la fermeture de ces classes risque à plus ou moins long terme de condamner une partie de la population scolaire et de marginaliser les familles en difficulté :

- discrimination par la mobilité géographique,
- désocialisation des enfants de maternelle,
- ségrégation scolaire et sociale,
- perte qualitative en regroupement d'effectifs.

Le Conseil de Communauté, après délibération, prend une motion de soutien contre la fermeture de classes dans les écoles en milieu rural.

18 - MOTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE GAZ DE SCHISTE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur le projet appelé « gaz de schiste » ; qui a suscité de vives polémiques, à la suite de la publication au journal officiel de cet arrêté ministériel, et en raison des graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources.

Il apparaît que des autorisations concernant « un permis d'exploitation à des entreprises afin de faire des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux » a été délivré par le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du précédent gouvernement par décret en mars 2010.

Ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de TOTAL, face à son partenaire texan, seul capable, semble t-il de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste.

La fracture hydraulique, technique utilisée à ce jour, pour exploiter les gisements de gaz de schiste, fracture la roche en envoyant des milliers de mètres cubes d'eau, de sable et de divers produits chimiques.

A l'étranger, ces forages ont déjà provoqué la pollution de nappes phréatiques rendues impropres à la consommation. Plusieurs états américains, dont celui de New York, ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau potable et l'environnement.

Le territoire du Pays Viganais, est situé en grande partie dans la zone périphérique du Parc National des Cévennes. Ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants.

La zone Causses Cévennes est en cours d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, le Cirque de Navacelles est en attente de classement par les grands sites de France ; Natura 2000 et les schémas de développement du tourisme ...

Les élus et la population s'inquiètent donc des conséquences sur l'environnement, sur la santé des habitants et sur les retombées économiques d'un tel projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, suit la position du député Monsieur William DUMAS, et :

PREND une motion relative à l'exploitation des gaz de schiste

DEMANDE au gouvernement de lui faire connaître l'état d'avancement des recherches en France, leur coût précis, la manière dont il compte y associer les élus et les représentants associatifs

D'INDIQUER l'ensemble des mesures de sécurité prévues pour garantir la protection de l'environnement pour ce type d'exploitation particulièrement risquée

DEMANDE l'ouverture d'un débat public et de prononcer un moratoire sur ces recherches afin de prévoir une large consultation sur le projet.

19 - MOTION CEVENNES CAUSSE A L'UNESCO

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur le dépôt par la France du dossier de candidature du territoire des « Causses et des Cévennes » au classement du patrimoine mondial de l'humanité auprès de l'UNESCO.

Ce dossier, a été préparé et réalisé par l'association de valorisation des espaces des Causses et Cévennes (AVECC), présidée par Jean PUECH. Elle est composée des départements de l'Aveyron représenté par Jean PUECH, le Gard représenté par Roland CANAYER, l'Hérault représenté par Frédéric ROIG et la Lozère représenté par Jacques BLANC.

Ce classement permettrait de reconnaître la spécificité de ce territoire, d'amplifier l'image et la réputation d'accueil des Cévennes et des Causses, de préserver et de mettre en valeur un patrimoine et une économie agro-pastorale ancestrale.

Cette candidature, reconnue de qualité, s'inscrit dans la catégorie des « paysages culturels vivants évolutifs », aujourd'hui peu représentée au titre du patrimoine mondial.

La perspective du classement « des Causses et Cévennes » au patrimoine mondial de l'humanité, nous engage à poursuivre nos efforts pour accroître un tourisme de qualité, respectueux d'un environnement qui reste le bien le plus précieux que nous possédons pour poursuivre notre développement.

Avec l'UNESCO, nous aurons des arguments supplémentaires pour défendre la qualité environnementale de notre territoire.

Monsieur Roland CANAYER, conseiller général du canton du Vigan, sera présent avec ses collègues Frédéric ROIG, Jacques BLANC et Jean PUECH en juin prochain à Bahreïn pour défendre cette candidature ; ils seront accompagnés de Rama YADE ambassadrice à l'UNESCO.

Le conseil de communauté, prend une motion de soutien en faveur de la candidature « des Causses et des Cévennes en vue du classement au patrimoine mondial de l'Unesco en 2011.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉES AU PRÉSIDENT**

Le conseil de communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous dans le cadre des délégations accordées au président.

Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES PL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES Fourniture de deux bennes	SEMAT 17000 LA ROCHELLE	90 440,00	22/12/10
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES PL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES	NIMES VI 30931 NIMES CEDEX 9	100 600,00	22/12/10
COMPACTEUR OM - CONTRAT D'ENTRETIEN	CARROSSERIE VINCENT 26800 ETOILE SUR RHONE	3 013,50	11/01/11
RÉHABILITATION COURS DE TENNIS N°3 et 4 Avenant accès handicapés	LAQUET TENNIS 26210 LAPEYROUSE MORNAYS	4 649,90	03/12/10

REMERCIEMENTS

* L'association « chaîne de papier » remercie la collectivité pour la mise à disposition de la chapelle de la Condamine.

* Laurent GOUARDES remercie l'aide technique de la Communauté de Communes apportée lors du spectacle pour enfants dans la salle Lucie AUBRAC.

* L'association « Club Mont Aigoual » remercie la collectivité pour les aides financières et techniques apportées à l'occasion de la 1^{ère} course contre la montre du Pays Viganais à Montdardier et pour la 11^{ème} cycl'Aigoual Midi Libre les 11 et 12 septembre 2010.

* Annie FAIDHERBE remercie la collectivité de lui avoir permis de faire son exposition dans la chapelle la Condamine au cours du mois de décembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES

* Matériel sono

Monsieur Philippe RAVIER voudrait savoir si le matériel de sonorisation et d'éclairage pourrait être mis à disposition des associations.

Monsieur LOPEZ indique que cette question a été abordée au cours de la réunion de l'exécutif de ce jour. Toutefois, la commission souhaite prendre plus de temps dans cette réflexion pour savoir dans quelle mesure la responsabilité de la CCPV serait engagée sur la mise à disposition de ce matériel. Une réponse à sa requête pourra être apportée au cours du prochain conseil de communauté.

* Village de marque à la Cavalerie

Monsieur LAURENS informe les délégués qu'il est prévu l'installation et la création en 2012 d'un village de marque à la Cavalerie, avec 40 commerces, un snack, un restaurant ; il prévoit la création de 80 et 100 emplois. Il fait partie de la commission de validation du projet et ils doivent délibérer le 28 février prochain à la préfecture de Rodez.

Il estime que cela peut être intéressant pour le Pays Viganais.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes n'est pas concernée par ce projet.

Monsieur le Président lève la séance.